

Luxembourg, le 21 juin 2004

L'UE signe la Convention du Conseil de l'Europe sur le transport international des animaux

Suite à une proposition de la Commission européenne, le Conseil a adopté ce jour une décision pour que l'Union européenne signe la Convention européenne révisée pour la protection des animaux pendant le transport international. Cette Convention internationale augmentera les obligations en matière de protection des animaux transportés en Europe. Elle révisé la Convention adoptée en 1968 et introduit des améliorations importantes pour le bien-être des animaux, qui sont conformes à la proposition récente de la Commission relative au transport des animaux (voir [IP/03/1023](#)) et à la législation communautaire existante.

David Byrne, membre de la Commission chargé de la santé et de la protection des consommateurs, a accueilli favorablement la révision de la Convention. « Le bien-être des animaux pendant le transport est une question très importante pour beaucoup d'Européens et je salue toute avancée visant à améliorer ces conditions » a-t-il déclaré. « J'ai été déçu de voir que les États membres ne parvenaient pas à trouver un accord sur la récente proposition de la Commission visant à renforcer la réglementation du transport des animaux, mais je garde bon espoir qu'une solution soit trouvée dans un avenir proche. »

Quels sont les changements apportés par la Convention révisée ?

La Convention originale fixe les conditions générales du transport des animaux. La Convention révisée fixe des règles de bien-être essentielles qui s'appliqueront à *toutes* les espèces et des règles détaillées pour les animaux les plus largement commercialisés, tels que les bovins, ovins, caprins, porcins et chevaux. Une grande partie des animaux transportés est destinée à l'abattage dans le pays de destination. La Convention encourage l'abattage des animaux dans le pays d'origine.

Certaines des améliorations de la Convention en matière de bien-être des animaux sont également reflétées dans la proposition de la Commission relative au transport des animaux¹. Ces deux instruments visent à identifier la chaîne des intervenants en matière de transport des animaux et à déterminer qui est responsable de quoi. Ils introduisent également des règles beaucoup plus strictes pour les transports à longue distance.

¹ Proposition de règlement du Conseil relatif à la protection des animaux en cours de transport - COM(2003)425 final

Pourquoi l'Union européenne a-t-elle signé la Convention ?

L'UE attache une grande importance à la fixation de normes de protection élevées pour les animaux transportés aussi bien dans l'UE qu'au plan international. C'est pourquoi, en complément aux différents États membres, l'UE sera membre de la Convention européenne sur le transport des animaux. Les États membres doivent signer et ratifier la Convention en parallèle avec l'UE. Le but de l'UE en signant cette Convention est d'accélérer ce processus dans les États membres. Les États membres suivants ont déjà signé la Convention révisée: Belgique, Finlande, Allemagne, Grèce, Italie, Luxembourg, Suède et RU. Les autres pays qui ont signé la Convention sont les suivants : Croatie, Moldavie, Roumanie, Turquie et Norvège.

Quand la Convention entre-elle en vigueur?

La Convention doit être ratifiée par au moins quatre pays pour pouvoir entrer en vigueur (à cette fin l'UE compte comme un pays). La date exacte d'entrée en vigueur sera six mois après la date à laquelle le quatrième pays aura notifié officiellement sa ratification au Conseil de l'Europe. La Commission espère que cela se fera avant un an.

Beate GMINDER: +32/498/96.56.94
Catherine BUNYAN: +32/2/299.65.12